



Ville de LA FERÉ

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-trois juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur DENEUVILLE Raymond, Maire.

Membres présents : MM. DENEUVILLE Raymond, Maire, THUET Maurice, VILAIN Marie-Noëlle, MELOTTE Jean-Claude, LAVISSE Jean, BAUCHET Annette, Adjoint au Maire, ROZELET Martine, LYOEN Anne-Marie, DEPLANQUE Martine, CHATOT-CATOIRE Catherine, PEON Benoît, FOJCIK Isabelle, HIRSON Alain, EGRIX Éric, VUYLSTEKE Isabelle, SEPANSKI Jean-François, GERARD Franck, WEBBER Audrey, FABRIS Ghislaine, BOUTEILLER André, CORNEVIN Nicolas, JOURDAIN Amélie, DE MONTE Dominique, Conseillers Municipaux.

Membres absents : LAVISSE Jean, DEPLANQUE Martine, CHATOT-CATOIRE Catherine, PEON Benoît, VUYLSTEKE Isabelle, SEPANSKI Jean-François, CORNEVIN Nicolas, JOURDAIN Amélie, DE MONTE Dominique

Secrétaire de séance : Mme WEBBER Audrey

Date de convocation : 19 juillet 2018, Date d'affichage : 24 juillet 2018, Nombre de Conseillers en exercice : 23, Nombre de membres présents : 13, Nombre de votants : 13

Ordre du jour

- 1 Succession Lempernesse : vente de la maison sise 2 rue Cuvillier.
- 2 Subvention exceptionnelle à La Brème pour travaux urgents.

2018-078- Succession Lempernesse : vente de la maison sise 2 rue Cuvillier

Par courrier du 26 avril 2018, Maître GUENARD, notaire chargé de régler la succession LEMPERNESSE, sollicite l'accord du Conseil Municipal pour pouvoir vendre les derniers biens immobiliers de la succession, dont une maison d'habitation sise à la Fère 2, Rue Cuvillier, mise en vente au prix de à 25 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Décide d'accepter la vente de la maison d'habitation sise à la Fère 2, Rue Cuvillier, au prix de à 25 000 €
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à cette vente.

2018-079- Subvention exceptionnelle à LA BREME, pour travaux urgents à l'Étang Saint Firmin

Suite à l'effondrement de la berge due à la présence de ragondins ainsi que du tunnel sous le barrage qui permet l'alimentation en eau de l'étang, il est urgent de procéder à la réparation sur la partie amont du barrage car le niveau d'eau de l'étang est dangereusement bas.

Le montant des travaux s'élève à 351.20€ TTC. La Fédération Pêche 02 est d'accord pour en payer le tiers soit 450.33€, l'association sollicite la commune pour un tiers de la somme soit 450.33€, le dernier tiers restant à la charge de l'association

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 450.33€ à l'association La Brème.